CAHIER DES CHARGES

Mode de passation du marché public	Appel d'offres ouvert
Direction/Service/Bureau	ASNR/USNR/SCOPE
Référence PLACE	ASNR-2026-065--Formation_Digital

Adresse du siège social : 15 rue Louis Lejeune - 92120 Montrouge
Adresse postale : BP 17 - 92262 Fontenay-aux-Roses cedex
Tél. : +33 (0)1 58 35 88 88 - Courriel : asnr-courrier@asnr.fr

Contenu

1. CADRE GENERAL DE LA PRESTATION 3
1.1 PRESENTATION DE L'ASNR 3
1.2 L'UNIVERSITE DE LA SURETE NUCLEAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION (USNR) 7
2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION 9
2.1 CIBLES, OBJECTIFS GENERAUX, VOLUMETRIE 9
2.2 UNE SOLUTION DE FORMATION CONTEXTUALISEE ET ADAPTEE AUX BESOINS DE L'ASNR 10
2.3 CATALOGUE DE FORMATION 10
2.4 CONFERENCES EN LIGNE ET WEBINAIRES 11
2.5 DEPLOIEMENT ET HEBERGEMENT DES CONTENUS 11
2.6 DES METHODES PEDAGOGIQUES ADAPTEES ET INNOVANTES 11
3. CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION 13
3.1 ENVIRONNEMENT TECHNIQUE 13
3.2 GESTION DES LICENCES ET ACCOMPAGNEMENT 13
3.3 KPI ET REPORTING 13
3.4 Support et continuité de service 14
3.5 LIVRABLES ATTENDUS 14
4. SUIVI ET CONTROLE DE LA PRESTATION 15
5. MANAGEMENT PAR LA QUALITE ET RSE 15

1. CADRE GENERAL DE LA PRESTATION

1.1 PRESENTATION DE L'ASNR

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est une autorité administrative indépendante créée par la **loi du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection** pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Elle assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, de formation et d'information des publics.
L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection regroupe plus de 2000 personnes réparties sur 10 sites et 11 divisions.

1.1.1 Nos Missions



1.1.1.1 Mener Des Recherches

L'ASNR définit des programmes de recherche pluridisciplinaires, menés en son sein ou en partenariat avec d'autres organismes de recherche français ou étrangers.
La recherche menée par l'ASNR se décline selon deux axes : maintenir et développer les connaissances et compétences nécessaires à l'expertise dans les différents domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et faire progresser les connaissances fondamentales, notamment pour comprendre les effets des rayonnements ionisants sur la santé et l'environnement.

1.1.1.2 Expertiser

L'ASNR expertise la sûreté des installations nucléaires civiles à chaque étape de leur cycle de vie, de leur conception à leur démantèlement.
Par ailleurs, l'ASNR évalue les risques liés à l'usage des rayonnements ionisants pour la santé humaine et l'environnement.
Elle participe à la veille permanente en matière de radioprotection, notamment par la surveillance radiologique de l'environnement, la gestion et l'exploitation des données dosimétriques concernant les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants et l'analyse des données dosimétriques des patients.

1.1.1.3 Réglementer

L'ASNR contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux.
L'ASNR instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires. Elle accorde les autorisations, à l'exception des autorisations majeures telles que la création et le démantèlement d'installations nucléaires.
L'ASNR délivre également les autorisations individuelles prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité et les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

1.1.1.4 Contrôler

L'ASNR contrôle les activités nucléaires civiles tant sur les aspects matériels qu'organisationnels et humains. Son objectif vise, en premier lieu, à s'assurer que tout responsable d'activité nucléaire assume ses obligations en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'action de contrôle se concrétise par des décisions, des prescriptions, des inspections de terrain et, le cas échéant, des sanctions.
Outre les centrales nucléaires, l'ASNR contrôle un ensemble d'activités et d'installations très varié : combustibles nucléaires, déchets radioactifs, colis de substances radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles, etc.
Son champ de compétence s'étend à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance.

1.1.1.5 En Situation D'urgence

En situation d'urgence radiologique, l'ASNR évalue la nature et la gravité de l'événement, son évolution et ses développements possibles ainsi que les conséquences radiologiques avérées ou potentielles de la situation.
Elle est chargée de conseiller les autorités sur les actions de protection de la population.
L'ASNR s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant pour gérer l'événement et rétablir la sécurité des installations.
Elle informe les institutions et les médias et assure la notification internationale.

1.1.1.6 Former

L'ASNR propose une offre large de formations en sûreté nucléaire et radioprotection aux professionnels utilisant les rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité. Elle concourt ainsi au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et contribue à une meilleure prévention et protection contre les dangers des rayonnements ionisants.

1.1.1.7 Informer Et Dialoguer

L'ASNR informe le public de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et participe à la mise en œuvre de la transparence en France. Elle rend compte de son activité au Parlement.
L'ASNR permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement.
Elle soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires.
Les hommes et les femmes de l'ASNR ont à cœur de partager leurs connaissances avec la société et d'encourager le dialogue avec les parties prenantes.

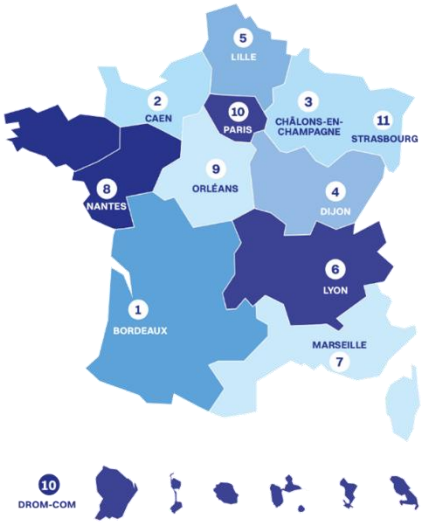
1.1.1.8 Développer Une Culture De Radioprotection Chez Les Citoyens

L'ASNR a pour mission de contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens, c'est-à-dire à la capacité des citoyens à adopter ou mettre en œuvre des comportements adaptés face à une situation accidentelle.

1.1.2 Les Sites de l'ASNR

L'ASNR est répartie sur 20 sites à travers la France et en outre-mer.
Son siège est localisé à Montrouge.
Ses sites principaux de l'expertise et de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection se situent à Fontenay-aux-Roses et Cadarache.
Le Vésinet est le site principal de la surveillance de l'environnement.
Elle dispose également d'antennes d'expertise et de recherche à Cherbourg, les Angles et Tahiti.
Elle dispose de 11 divisions territoriales qui permettent d'exercer les missions de contrôle au plus près des installations nucléaires. Les implantations des divisions territoriales sont présentées ci-après :


Le Vésinet
Paris
Montrouge
Saclay
Fontenay-aux-Roses
Orsay
Lille
Cherbourg - Octeville
Caen
Châlons-en-Champagne
Strasbourg
Orléans
Nantes
Dijon
Vairao (Tahiti)
Lyon
Bordeaux
Tournemire
Les Angles - Avignon
Cadarache
Marseille
Siège social
Divisions territoriales
Expertise/Recherche


5 LILLE
2 CAEN
10 PARIS
3 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
11 STRASBOURG
9 ORLÉANS
8 NANTES
4 DIJON
6 LYON
1 BORDEAUX
MARSEILLE 7
10 DROM-COM

1.1.3 LES EFFECTIFS ET AUTRES CHIFFRES CLEFS 2025



1.2 L'UNIVERSITE DE LA SURETE NUCLEAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION (USNR)



L'université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR) est chargée d'assurer le développement et l'animation de dispositifs et actions visant, en interne, à l'apprentissage (formation notamment) et l'utilisation des connaissances nécessaires pour la réalisation des différentes activités (réglementation, expertise, recherche…) de l'ASNR ainsi que le partage et la transmission en externe des connaissances et des réglementations de l'ASNR.

Les dispositifs et actions portent sur la préservation, l'accès, le partage et la transmission par la formation des connaissances et compétences de l'ASNR. Elle anime la filière experts de l'ASNR.

L'université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR) est organisée en deux services :

A) le service du partage des connaissances et de l'archivage ;

B) le service de management des compétences et d'enseignement ;

C'est au sein de ce second service que seront déployées les prestations objets de ce marché.

L'Université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est chargée :

- De piloter la politique de management des connaissances de l'ASNR
- De développer et mettre en œuvre la formation professionnelle continue des personnels de l'ASNR et plus largement l'ensemble des actions visant au développement des compétences des salariés de l'ASNR,
- Du partage et de la valorisation des connaissances de l'ASNR par l'enseignement, sous forme de prestations et de publication d'ouvrages scientifiques et techniques ;
- De la mise en œuvre des outils numériques facilitant l'accès, le partage et l'exploitation des informations et des connaissances ;
- De la politique d'archivage de l'ASNR.
- D'animer la filière experts.

1.2.1 La formation professionnelle au sein de l'ASNR

La formation professionnelle est un levier indispensable à la pérennité et au développement du patrimoine de compétences de l'Autorité, qui doit s'adapter en permanence à un environnement évolutif. Elle contribue à la qualité de ses travaux, à sa crédibilité ainsi qu'à sa capacité à répondre aux enjeux scientifiques et techniques actuels et à venir de l'ASNR à l'échelle nationale et internationale. La formation professionnelle vise à accompagner le développement des compétences individuelles et collectives.

Afin de répondre à ces enjeux, l'ASNR s'est doté d'une Université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR), à l'écoute de l'évolution professionnelle de ses personnels et de leur mobilité au cœur de la politique du développement des compétences. Ce dispositif propose des modules et des cursus de formation permettant la transmission des connaissances et des savoir-faire, en incluant les aspects métiers et ceux relatifs à la culture et aux méthodes de travail spécifiques de l'ASNR, ainsi que des cursus de formation.

Ces cursus de formation s'appuient sur différents outils et modalités d'apprentissage :

1. des formations internes sur mesure et des cursus de formation cœur de métier principalement conçus et dispensés par des experts de l'ASNR pour partager méthodes, culture, outils spécifiques ;
2. des modalités pédagogiques multimodales (via notre plateforme LMS Talentsoft) et la formation en situation de travail avec par exemple le dispositif tutoral ;
3. **une offre de formation externe** prospective et adaptée aux besoins de développement de compétences prioritaires en s'appuyant sur des organismes de formation reconnus et à haut niveau de qualité d'enseignement ;
4. un accompagnement personnalisé avec des formations qualifiantes ou certifiantes.

1.2.2 Périmètre de la prestation

Pour remplir ses missions liées aux risques nucléaires et radiologiques et répondre aux orientations stratégiques majeures qui sont les siennes dans le contexte évolutif et contraint actuel, l'ASNR se doit de maintenir et développer le niveau de compétences de ses personnels et de faciliter leur montée en compétence continue.
La mise en place d'une solution de formation digitale en libre accès vise prioritairement à diversifier l'offre de formation en donnant aux personnels un accès autonome à des ressources variées, en complément des dispositifs internes existants. L'offre doit permettre d'atteindre les objectifs définis ci-après.

2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

2.1 CIBLES, OBJECTIFS GENERAUX, VOLUMETRIE

La présente prestation porte sur l'acquisition sous forme de licence d'une solution de formation digitale (catalogue de contenus pouvant prendre la forme de e-learning, talks, podcasts, roleplay) à mettre à la disposition de nos personnels notamment pour :

- Proposer des alternatives aux formations standards;
- Développer des connaissances et compétences transverses dans des temporalités différentes des formations en présentiel
- Permettre aux personnels de l'ASNR de se former en autonomie sur des sujets et des thématiques variées ;
- Favoriser une culture d'apprentissage continu grâce à des contenus courts et diversifiés, mobilisables au fil de l'eau selon les besoins ponctuels des salariés et agents de l'ASNR.

Les publics cibles sont :

- les inspecteurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- Les personnels en charge des fonctions supports (Stratégie, Informatique, Achats, RH…) ;
- Les personnels ayant des activités transverses (fonctions supplémentaires : Formateurs, animateurs, Crise, etc.)
 A noter que l'ASNR regroupe des statuts différents : salariés de droit privé et agents publics (fonctionnaires, CDI et CDD de droit public).

Ces populations sont présentes sur les 20 sites de l'ASNR à travers la France et en outre-mer.

A titre informatif, pour les 4 dernières années, la volumétrie des licences utilisées se répartit comme suit :

Année	Nombre de licences
2023	280
2024	559
2025	408
2026	219

Volumétrie annuelle estimée pour le marché à venir : environ 500 licences par an.

2.2 UNE SOLUTION DE FORMATION CONTEXTUALISEE ET ADAPTEE AUX BESOINS DE L'ASNR

Le titulaire propose une solution de formation complète, structurée et argumentée, présentée de manière détaillée dans son mémoire technique. Cette offre devra démontrer sa capacité à répondre aux besoins spécifiques de l'ASNR et aux objectifs définis au § 2.1 du présent cahier des charges.

À ce titre, l'offre devra satisfaire aux exigences suivantes :

- proposer un catalogue de contenus directement orienté vers l'atteinte des objectifs de montée en compétence continue des personnels, en cohérence avec les besoins définis au §2.1 ;
- être adapté à la diversité des populations concernées (inspecteurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens ; fonctions support ; fonctions transverses) ainsi qu'à la variété de leurs besoins et situations professionnelles ;
- garantir une modularité des contenus permettant à chaque personnel de se former en autonomie, à son rythme et selon son niveau, que ce soit sur une base ponctuelle et ciblée ou dans le cadre d'un parcours plus structuré ;
- proposer un accès simple et autonome au catalogue, sans démarche d'inscription lourde ni validation préalable, quelle que soit la forme de déploiement retenue.

Le titulaire devra également préciser de manière détaillée :

- les modalités pédagogiques, les types de contenus proposés et les modalités de déploiement associées ;
- les outils et dispositifs mis en œuvre pour favoriser l'engagement des apprenants (notamment en matière de motivation et de régularité d'usage : recommandations personnalisées, gamification, etc.) ;
- les modalités de communication avec l'ASNR permettant d'assurer un suivi efficace de l'utilisation du catalogue et de son appropriation par les salariés et agents.

2.3 CATALOGUE DE FORMATION

Richesse et diversité du catalogue : le prestataire devra proposer un catalogue couvrant un large panel de thématiques (management, soft skills, bureautique, communication, etc.) et de formats (e-learning, talks/conférences, podcasts, mises en situation/roleplay), permettant de couvrir aussi bien des besoins ponctuels que des besoins de fond (pré-requis, approfondissement) sur des sujets transverses.

Actualisation régulière du catalogue : le prestataire devra garantir un enrichissement et une mise à jour périodique des contenus, afin de maintenir leur pertinence et leur actualité dans le temps (nouveaux contenus, retrait des contenus obsolètes).

2.4 CONFERENCES EN LIGNE ET WEBINAIRES

Le titulaire peut proposer, en complément de l'offre de formation, d'autres types de prestations permettant de sensibiliser et d'informer les différents personnels de l'ASNR sur des thématiques ou sujets d'intérêt pour l'ASNR (IA, cybersécurité, QVCT, etc.), sous des formats variés tels que webinaires, conférences, ateliers, ou autre..
Pour chaque format proposé, le titulaire précise : le prix, la durée envisagée, les modalités d'animation, ainsi que des exemples de thématiques qu'il serait en mesure de couvrir. Ces prestations peuvent être conçues spécifiquement pour l'ASNR ou reprendre des contenus déjà existants chez le prestataire.
Les contenus sont accessibles en replay après leur diffusion en direct.

2.5 DEPLOIEMENT ET HEBERGEMENT DES CONTENUS

Accessibilité et autonomie d'accès : la solution devra permettre à chacun, d'accéder facilement et en autonomie au catalogue, sans démarche d'inscription lourde ni validation préalable d'un formateur ou d'un manager. Les modalités de navigation et de recherche au sein des contenus (par thématique, mot-clé ou format) seront précisées selon la forme de déploiement retenue (cf. paragraphe suivant).

Le prestataire devra garantir l'intégration et l'hébergement des contenus sur la plateforme LMS Talentsoft de l'ASNR (via SCORM, xAPI, LTI ou tout autre standard d'interopérabilité compatible). Le prestataire pourra également proposer, en complément ou en alternative, un hébergement des contenus sur sa propre plateforme. Dans ce cas, il devra apporter des précisions détaillées sur l'ergonomie et l'expérience utilisateur (UX) de son interface (navigation, moteur de recherche, accessibilité multi-supports, personnalisation de l'affichage, etc.), ainsi que sur les modalités d'articulation avec Talentsoft (remontée des données de suivi, double accès, authentification unique/SSO, etc.).

Quelle que soit la forme de déploiement retenue, le prestataire décrit ses modalités d'accompagnement de l'ASNR dans la mise en œuvre de la solution (paramétrage technique, intégration, tests, formation des administrateurs et référents internes).

2.6 DES METHODES PEDAGOGIQUES ADAPTEES ET INNOVANTES

Le titulaire propose des modalités, complètes et innovantes, tant sur le contenu que sur les dispositifs d'apprentissage et les méthodes pédagogiques.

Modularité et granularité des contenus : les contenus devront être disponibles sous des formats variés en termes de durée et de complexité permettant une consultation ponctuelle et ciblée ou la mise en place d'un parcours progressif et structuré ou personnalisé.
À titre d'exemple, un salarié ou un agent pourra consulter une capsule de 5 minutes sur un point précis (ex. "structurer un email professionnel" pour une assistante, ou "rédiger une note de synthèse" pour un profil technique), ou suivre un parcours plus long combinant différents formats et contenus sur une thématique plus large.

Personnalisation et assistance par IA : la solution peut intégrer des fonctionnalités d'IA renforçant l'autonomie et l'engagement des personnels, telles qu'un assistant conversationnel pour orienter vers les contenus adaptés, une recommandation personnalisée selon le profil ou les besoins, ou des mises en situation/roleplay génératifs permettant de s'entraîner de façon interactive et adaptative (ex. simulation d'entretien ou de situation professionnelle avec un agent IA).

3. CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION

3.1 ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Le titulaire garantit la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données traitées dans le cadre de la prestation, il se conforme aux règles de sécurité informatique de l'ASNR, notamment en matière d'accès distant sécurisé. Il présente son infrastructure système et les sécurités associées. Les infrastructures et les données doivent obligatoirement être hébergées en France.

3.2 GESTION DES LICENCES ET ACCOMPAGNEMENT

Le nombre de licences pourra évoluer à la hausse ou à la baisse au cours de la durée du contrat, en fonction des besoins de l'ASNR. Il précisera comment l'on passe de l'une à l'autre, à la hausse comme à la baisse. Il décrit les modalités de comptage des licences ainsi que la facturation des différents paliers et leur transition.
Le prestataire devra par ailleurs proposer un accompagnement régulier de l'ASNR dans :

- la sélection des contenus pertinents au regard des thématiques et des publics cibles identifiés ;
- le déploiement technique et organisationnel de la solution (paramétrage, intégration à l'environnement numérique existant, communication auprès des utilisateurs) ;
- la construction de parcours de formation structurés à partir des contenus courts du catalogue, en fonction des besoins spécifiques exprimés par l'ASNR (par métier, par compétence, par niveau).

3.3 KPI ET REPORTING

Le prestataire devra fournir à l'ASNR un reporting régulier (mensuel et/ou trimestriel, à préciser) permettant de suivre l'usage et l'impact du catalogue de contenus, à deux niveaux :

Niveau apprenant / chaque agent ou salarié devra pouvoir visualiser, a minima :

- Son historique de consultation (contenus suivis, en cours, terminés) ;
- Sa progression sur les parcours ou contenus engagés (taux de complétion, temps passé, résultats, etc.) ;
- Des recommandations ou suggestions de contenus, le cas échéant (cf. fonctionnalités d'IA).

Niveau service formation (SCOPE) / le prestataire devra fournir, a minima, les indicateurs suivants :

- Taux d'utilisation de la solution (nombre de connexions, nombre d'utilisateurs actifs sur la période, par rapport au nombre de licences souscrites) ;
- Contenus les plus consultés (par thématique, par format), permettant d'identifier les sujets d'intérêt prioritaires ;
- Taux de complétion des contenus et des parcours suivis, à l'échelle globale et par population ;
- Répartition des usages par population (métier, direction, statut), dans la mesure du possible ;
- Évolution de ces indicateurs dans le temps, afin de mesurer la progression de l'appropriation de l'outil par les agents et salariés.

Le prestataire devra préciser les modalités de mise à disposition de ces deux niveaux de reporting (tableau de bord en self-service pour l'apprenant, export de données ou rapport dédié pour SCOPE) ainsi que les formats et

outils utilisés (Excel, Power BI, interface propriétaire, etc.), et ce, quelle que soit la forme de déploiement retenue (plateforme Talentsoft ou plateforme propre du prestataire).

Le prestataire devra par ailleurs être en mesure de fournir à l'ASNR les données brutes d'usage (hors reporting agrégé), afin de permettre une exploitation autonome de ces données par le service SCOPE.

3.4 SUPPORT ET CONTINUITE DE SERVICE

Le prestataire devra garantir un niveau de service adapté aux enjeux de continuité d'accès pour les personnels de l'ASNR, quelle que soit la forme de déploiement retenue (plateforme Talentsoft ou plateforme propre du prestataire).

Support utilisateur : Le prestataire devra préciser les modalités de prise en charge des demandes des utilisateurs et des administrateurs (helpdesk, ticketing, email, chat, etc.), ainsi que les horaires de disponibilité de ce support et les délais de prise en charge et de résolution associés, le cas échéant différenciés selon la criticité de la demande.

Niveaux de service (SLA) : Le prestataire devra communiquer ses engagements en matière de disponibilité de la plateforme (taux de disponibilité garanti), de performance (temps de chargement des contenus) et de délai de rétablissement en cas de panne ou d'incident.

Gestion des incidents et des maintenances : Le prestataire devra décrire sa procédure de signalement et de traitement des incidents, ainsi que les modalités d'information de l'ASNR en cas d'incident majeur ou d'opération de maintenance programmée susceptible d'affecter l'accès au catalogue.

Réversibilité : Le prestataire devra préciser les modalités de récupération, par l'ASNR, des données d'usage et de suivi (historiques de consultation, statistiques, données de complétion) en cas de fin de contrat, de non-renouvellement ou de changement de prestataire, ainsi que les délais et formats associés à cette restitution.

3.5 LIVRABLES ATTENDUS

La synthèse des livrables attendus pour répondre aux exigences du cahier des charges est présentée ci-après.
:

- Une réponse technique complète démontrant la capacité à répondre à l'ensemble des éléments du présent cahier des charges.
- Le catalogue complet des contenus présents sur la plateforme, comprenant une hiérarchisation thématique.
- Le PPAQ permettant de garantir une organisation et des moyens associés performants et adaptés (à fournir au plus tard 30 jours après la réunion de lancement du marché) ;
- Les références des clients du prestataire.

4. SUIVI ET CONTROLE DE LA PRESTATION

Des réunions de suivi sont organisées :

- une réunion de cadrage et lancement de la prestation ;
- un reporting mensuel du suivi de l'avancement de l'ensemble des formations destiné au SCOPE ;
- une réunion de bilan annuel.

La réunion de cadrage et de lancement de la prestation a pour objectif de valider l'ensemble des dispositions qui seront mises en œuvre. Elle vise également à préciser les différents jalons de la prestation et des livrables attendus.

Le contenu et les modalités de reporting administratif et pédagogique sont établis lors de cette réunion. Des évolutions/ajustements peuvent être apportés au cours du déroulement de la prestation pour répondre au mieux aux objectifs et pour tenir compte d'éventuelles évolutions du système d'information de l'ASNR.

La réunion annuelle de bilan vise à présenter une analyse qualitative et quantitative sur l'ensemble des actions de formation. Elle décrit notamment les éléments liés à l'activité (nombre de participants, niveau d'assiduité, annulations, objectifs de formation, bilan des évaluations etc..) ainsi que des préconisations dans l'objectif d'une amélioration continue de la prestation tant sur le contenu que sur les aspects organisationnels des différentes parties prenantes.

INTERLOCUTEURS ASNR :

Interlocuteur responsable technique :
Mme Rebecca GOVIN
(ASNR/USNR/SCOPE)
rebecca.govin@asnr.fr

Interlocuteur contrat :
M. Guilhem BONHOMME
(ASNR/DAF/SAC)
guilhem.bonhomme@asnr.fr

5. MANAGEMENT PAR LA QUALITE ET RSE

Le titulaire doit posséder une organisation et un management par la qualité qui permettent un pilotage et une réalisation performante de la prestation de la formation. Pour ce faire, la certification QUALIOPI est exigée.

Le système de management par la qualité (SMQ) sera donc encadré par un ensemble d'indicateurs permettant de s'assurer de la qualité des prestations fournies (intégrant la qualité de l'intervention du formateur) et de leur bon déroulement.

Cette organisation et ces éléments sont décrits dans le plan particulier d'assurance qualité (PPAQ).

Le titulaire décrit ses engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et les actions ou réalisations associées (développement durable, parité, économie circulaire, achats responsables etc.). Il démontre l'adéquation de ses actions RSE avec les prestations décrites dans ce présent cahier des charges.